

SEANCE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mil douze le dix neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2012

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Gisèle VIDAL, Martine VAILLS, Georges RESCHE, Thierry RAYNAUD, Bernard MARTIN, Jean BOY, Christelle GARDETTE, Jean Yves ROUGIER, Christophe GOUTTE QUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absents excusés : Mireille GAYARD, Yves CHOPIN

Secrétaire : Martine VAILLS

Délibération n° 1 du 19 janvier 2012 : SP le 30/01/2012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012» POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PREAU DE L'ECOLE PRIMAIRE EN SALLE DES MARIAGES, DE CONSEIL MUNICIPAL ET DE BUREAU DE VOTE ET REMPLACEMENT DES FENETRES, BAIES VITREES ET VOLETS DU BATIMENT MAIRIE (Priorité 1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la construction du nouveau groupe scolaire, et au déménagement des classes de l'école primaire en 2010, les bureaux de la mairie situés au 1^{er} étage ont été transférés dans les anciennes salles de classes situées au rez de chaussé. Il expose qu'actuellement la salle du conseil municipal qui sert également de salle de mariages est toujours au 1^{er} étage du bâtiment. Quant au bureau de vote actuel, il est situé dans les locaux du restaurant scolaire afin d'être accessible aux personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

*. D'aménager l'ancien préau en salle du conseil municipal, salle des mariages et bureau de vote

*. De fermer l'ancien préau par une baie vitrée,

*. De changer les fenêtres, les baies vitrées et les volets du corps du bâtiment «Mairie».

*. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire pour ces travaux d'un

Montant H.T de : 46.225,26 €

Montant TTC de : 55.285,41 €

*. De solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (priorité 1) de 30% de 46.225,26 €, soit une subvention de 13.867,57 €

Délibération n° 2 du 19 janvier 2012 : SP le 30/01/2012

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012» CHEMIN DE TERRENEYRE SUITE A GLISSEMENT DE TERRAIN (Priorité 2)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention DETR avait été déposé en 2011 mais que celui-ci n'avait pas été retenu. Après en avoir délibéré; le conseil municipal décide de représenter une nouvelle demande de subvention DETR pour l'année 2012 en priorité 2 pour la réparation du chemin de Terreneyre. Ce chemin de Terreneyre avait subi de gros dégâts suite aux glissements de terrains des 21 avril et 2 mai 2005.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis correspondant à la rénovation du chemin. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1.. D'approuver le dossier de rénovation du chemin de Terreneyre pour un montant de
Montant H.T des travaux : 51 420,00€
Montant TTC des travaux 61 498.32€
- 2.. De solliciter une subvention DETR 2012 de 30% du montant HT soit 15 426€
- 3.. Approuve le plan de financement comme suit :

Montant total des travaux HT	51 420,00€
DETR30%	15 426,00€
Subvention Conseil Général FIC (30+10%)	16 968,60€
Emprunts et fonds propres	19 025.40€
- 4.. Les travaux débiteront au cours du 2^{ème} semestre 2012

Délibération n° 3 du 19 janvier 2012 : SP le 30/01/2012

OBJET : PPRI (plan de prévention des risques d'inondation)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les documents transmis par les services de l'Etat en vue de l'élaboration du PPRI, à savoir la carte définitive des aléas qui vaut « porter à connaissance » et le projet de carte des enjeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite apporter plusieurs modifications comme suit sur le projet de carte des enjeux :

1. Faire apparaître :
 - 1 / La station de relevage des eaux usées du SIREG en direction de la station d'épuration d'Issoire
 - Les champs captants du SIVOM
2. Faire disparaître :
 - Les 2 mots « captage » de part et d'autre de l'indication « entreprise de maçonnerie » car ils ne correspondent à aucun captage à ces endroits là.

Délibération n° 4 du 19 janvier 2012 : SP le 30/01/2012

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE CLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de désigner un représentant de la commune auprès du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique) Issoire Bassin Montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner tout naturellement Madame Annie CHALVIGNAC comme représentant auprès du CLIC car elle à la fois membre du CCAS et présidente de l'association des Jours Heureux.

Délibération n° 5 du 19 janvier 2012 : SP le 14/02/2012

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et l'article L 231 alinéa 9 du code électoral la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

La commune se trouvant confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel surcharge de travail (dans le service technique voirie en raison des conditions météorologiques hivernales), Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire à temps non complet pour quelques heures en fonction des besoins du service technique voirie. Il exécutera les fonctions d'entretien de la voirie avec le tracteur communal pour procéder, entre autres, au déneigement des voies de la commune dans les conditions fixées par la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L 231 alinéa 9 du code électoral

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps non complet pour quelques heures en fonction des conditions météorologiques et donc des besoins du service technique voirie
- dit que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 297, majoré 302 du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe, échelle 3
- autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 6 du 19 janvier 2012

OBJET : ACHATS AVANT VOTE DU BUDGET 2012.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les restes à réaliser de l'exercice 2011 pour certaines opérations ne sont pas suffisants pour l'achat de matériel nécessaire avant le vote du budget 2012.

Après en avoir délibéré :

1) Pour l'opération 94 voiries diverses, article 21578

Considérant que les restes à réaliser sont d'un montant de 2 000€, et qu'ils étaient prévus pour l'achat de plusieurs matériels :

une lame à neige, un karcher, un groupe électrogène, un réchauffeur de gazoil, un chargeur démarreur.

Considérant que l'achat de la lame à neige nécessite une adaptation à apporter sur le tracteur afin que le montage soit conforme. Cette adaptation coûte 1 794€ TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Que cette modification représente une valorisation de la lame initiale et d'imputer la dépense en investissement à l'article 21578.

D'autoriser Monsieur le Maire :

- De prévoir au budget 2012 la somme de 1800€ TTC, manquante aux restes à réaliser pour l'acquisition des matériels prévus avec adaptation de la lame à neige.
- A payer les fournisseurs avant le vote du budget primitif.

2) Pour l'opération 106 gîte de séjour domaine de Vort, article 2313

Considérant que la réfection du toit de la grange du domaine de Vort a été effectuée par les agents communaux en travaux en régie, que les travaux de zinguerie ont du être réalisés par une entreprise extérieure pour la somme de 428€ TTC.

Le Conseil municipal décide :

Que la dépense des travaux de zinguerie sera imputée en investissement à l'article 2313 pour la somme de 428€.

D'autoriser Monsieur le Maire :

- De prévoir au budget 2012 la somme de 428€.
- A payer les travaux de zinguerie avant le vote du budget primitif

3) Pour l'opération 93 bâtiments divers, article 21578

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter rapidement 4 radiateurs pour la somme totale de 340€ TTC

Le Conseil municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire :

- De prévoir au budget 2012 la somme de 340€.

A payer l'achat de 4 radiateurs avant le vote du budget primitif